

droits de l'Eglise en matière d'éducation, et se souvenir que l'irréductible et sereine affirmation du droit, est encore l'éloquence la plus profonde et la plus convaincante, la plus victorieuse et la plus salutaire. Ni l'argument du fait accompli, ni les *compromis honorables* ne doivent jamais parvenir à l'entamer. Elle prépare les justes revanche et les triomphes définitifs de Dieu et de la vérité.

* * *

Ce droit de l'Eglise à prendre en main l'éducation, et l'étendue qu'il comporte, tels sont les deux points à préciser. Le droit, tiré des paroles même du Fondateur divin de la volonté duquel l'Eglise tient tout ce qu'elle est, et démontré par ses plus fidèles interprètes en science théologique, voilà le double argument qui établit péremptoirement le premier point: l'étendue qui lui revient dans son exercice s'imposera ensuite logiquement.

I

QUANT AU DROIT

La preuve scripturaire du rôle éducateur de l'Eglise, Epouse du Christ, mais elle pourrait se tisser d'une infinité de textes qui s'éclairent mutuellement, et témoignent que c'est là un de ses ministères de premier chef. L'éducation, c'est clair, consiste avant tout, non pas dans l'instruction, mais bien dans la discipline morale de l'esprit et du coeur. Or, l'Eglise, instituée par le Rédempteur pour continuer son oeuvre sur terre, est essentiellement réformatrice des pensées et des moeurs qu'elle tente à élever jusqu'à la connaissance et à l'amour de Dieu. Elle a donc l'auguste ministère de l'enseignement, celui-là même que le Verbe Incarné n'a point dédaigné de revendiquer et d'exercer en personne.

Scrutons les Ecritures sacrées. Voici venue la dernière heure du séjour sensible de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ici-bas. Il fait ses divins adieux aux siens, et il leur confie ses suprêmes mandats. La foule des disciples l'entoure: il rapproche de Lui ses Apôtres, les colonnes qui vont désormais soutenir son oeuvre dans le monde, et en-